

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/08 à 2025/22

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune-Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjoints au Maire.

Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

ABSENT :

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI

Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 février 2025

DELIBERATION

2025/ 10 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE MUNICIPALE.

La déchèterie municipale se situe au Centre Technique Municipal, 5 chemin de Bargues, et est placée sous la responsabilité de la Direction de la Propreté Publique.

Cet équipement, conformément aux obligations légales en matière de gestion des déchets (article L.2224-16 du CGCT), est destiné aux activités de nettoyage des voiries et d'entretien des espaces verts des services techniques de Lille et des communes associées d'Hellemmes et de Lomme, ainsi que de leurs prestataires autorisés.

Cette délibération vise à approuver un règlement intérieur pour la déchèterie municipale. Ce règlement détaille les modalités de collecte, les types de déchets acceptés et les consignes de sécurité, afin d'optimiser l'utilisation du site et d'assurer un accueil respectueux des normes environnementales et de sécurité.

A cet effet, un règlement intérieur est créé. Il a pour objectif d'établir les règles et les procédures à suivre par les usagers.

Parmi les mesures proposées, on peut inclure des restrictions sur les types de déchets acceptés, les horaires d'ouverture ainsi que les consignes de sécurité.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le règlement intérieur de la déchèterie municipale, ci-annexé ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Maire de Lomme,

Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ville de Lille

Règlement intérieur de la déchèterie municipale

[Sous-titre du document]

Direction de la propreté
01/11/2024

Table des matières

Introduction.....	3
Glossaire.....	4
Chapitre 1 : Dispositions générales.....	5
Article 1.1. Objet et champ d'application.....	5
Article 1.2. Régime juridique.....	5
Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie.....	5
Article 1.4. Prévention des déchets.....	5
Chapitre 2 : Organisation de la collecte.....	5
Article 2.1. Jours et heures d'ouverture.....	5
Article 2.2. Affichages.....	6
Article 2.3. Les conditions d'accès à la déchèterie.....	6
2.3.1. Services et utilisateurs autorisés.....	6
2.3.2. Véhicules acceptés.....	6
2.3.3. Tri des déchets.....	6
2.3.4. Déchets interdits.....	10
2.3.5. Limitations des apports.....	10
2.3.6. Le contrôle d'accès.....	11
Chapitre 3 : Les agent-es d'exploitation.....	11
Article 3.1. Rôle et comportement des agent-es.....	11
3.1.1 Le rôle des agent-es.....	11
3.1.2 Interdictions.....	11
Chapitre 4 : Les utilisateurs de la déchèterie.....	11
Article 4.1. Rôle et comportement des utilisateurs.....	11
4.1.1 Le rôle des utilisateurs.....	11
4.1.2 Interdictions.....	12
Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques.....	12
Article 5.1. Consignes de sécurité et protections individuelles.....	12
Article 5.2 Consignes de sécurité et prévention des risques.....	12
L'inobservation de ces consignes sera sanctionnée (chapitre 7)......	12
Risque spécifique d'écrasement ou de collision avec les engins compacteurs (pelle mécanique ou rouleau compacteur).....	13
Risques de chute depuis le haut quai de déchargement	13
Article 5.3. Surveillance du site : la vidéosurveillance.....	14
Chapitre 6 : Responsabilité.....	14
Article 6.1. Responsabilité des utilisateurs envers les biens et les personnes.....	14

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel.....	14
Chapitre 7 : Infractions et sanctions.....	14
Article 7.1. Infractions et sanctions.....	14
Chapitre 8 : Dispositions finales	15
Article 8.1. Application	15
Article 8.2. Modifications	15
Article 8.3. Exécution.....	16
Article 8.4. Diffusion	16

Introduction

Les objectifs principaux de ce règlement intérieur sont de définir et de délimiter le service de collecte des déchets disponible au niveau de la déchèterie municipale, d'optimiser l'utilisation du site (exutoire approprié à la typologie du déchet et à sa provenance) et d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité.

Pour cela il :

- Présente les modalités du service (horaires d'ouverture, déchets autorisés, limitations du service ...),
- Détaille les règles d'utilisation du site pour effectuer la collecte en toute sécurité et en cohérence avec les derniers textes réglementaires,
- Précise les corrections en cas de manquements aux règles.

Le règlement intérieur vise également à :

- Servir de support à l'agent-e d'exploitation pour faire respecter les consignes de tri et notamment en cas de désaccord ou de difficulté,
- Servir de support dans le cadre de la signature de conventions avec les collectivités partenaires (villes associées d'Hellemmes et de Lomme, La Direction Nature en Ville, la Métropole Européenne de Lille) et la passation de marchés de **prestations en lien avec les activités de propreté et d'entretien des espaces verts** de la ville de Lille et de ses communes associées.

Glossaire

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers Assimilés

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Régime DC : régime de la déclaration contrôlée des ICPE
- Régime E : régime de l'enregistrement des ICPE
- Régime A : régime de l'autorisation des ICPE

GEM F : Gros Electroménager Froid

GEM HF : Gros Electroménager Hors Froid

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles (*hors collectes sélectives, hors déchèteries*)

PAM : Petits Appareils en Mélange

PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REP : Responsabilité Elargie du Producteur.

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'utilisation de la déchèterie municipale, en précisant les types de déchets acceptés, les conditions d'accès, ainsi que les mesures de sécurité à respecter par tous les usagers. Ces règles s'appliquent à tous les utilisateurs, qu'ils soient agents municipaux ou prestataires autorisés.

Les déchets admis sur le site sont précisés à l'article 2.3.2

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs.

Article 1.2. Régime juridique

Conformément aux arrêtés du 27 mars 2012 *relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2710-1 et n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par leur producteur initial)*.

Les quantités maximales de déchets autorisées sont précisées au chapitre 2.

Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

Le Déchèterie municipale est une installation aménagée, surveillée et clôturée, **réservée aux services municipaux et à leurs prestataires qui interviennent dans les domaines de la propreté urbaine et des espaces verts**, leur permettant d'évacuer certains déchets liés à leur activité (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement).

Les déchets spécifiques (DDS, DEEE, bouteilles de gaz...) doivent être triés et répartis dans les contenants ou espaces spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les autres déchets seront vidés dans des bennes de grande capacité.

Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent-e d'exploitation doivent être suivis.

Le Déchèterie municipale permet de :

- Évacuer les déchets des services concernés non pris en charge par les collectes traditionnelles,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, tout en préservant les ressources naturelles,

Article 1.4. Prévention des déchets

La ville de Lille s'est engagée dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Chapitre 2 : Organisation de la collecte

Article 2.1. Jours et heures d'ouverture

Le Déchèterie municipale est ouverte :

- De 6h à 19h du lundi au vendredi
- De 6h à 12h et de 13h à 17h les week-ends

Dernier accès autorisé : 20 minutes avant la fermeture

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès au site est formellement interdit, sauf autorisation expresse (prestataires dotés de badges d'accès : dans ce cas les mêmes obligations de respect des consignes de tri et d'utilisation du site continuent de s'appliquer).

La Ville de Lille se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.2. Affichages

Un extrait du présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour tout utilisateur. Le document reste consultable dans son intégralité auprès de l'agent-e d'exploitation.

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés, sont affichés à l'entrée du site.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe les utilisateurs sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Au-delà de l'affichage, le règlement sera transmis à l'ensemble des Pôles de la Ville de Lille et de ses communes associées afin qu'il puisse être connu et respecté.

Article 2.3. Les conditions d'accès à la déchèterie

2.3.1. Services et utilisateurs autorisés

L'accès à la déchèterie est réservé aux services techniques de Lille et de ses communes associées, et à leurs prestataires autorisés, **dans les domaines de la propreté urbaine et de l'entretien des espaces verts.**

Les autres services doivent se rendre directement sur les déchèteries de la Métropole Européenne de Lille. En accord avec la direction des déchets ménagers de la MEL l'accès est possible sous réserve de présentation de la carte professionnelle de l'agent et/ou présentation avec un véhicule logoté de la ville de Lille.

Dans certains cas exceptionnels, à définir ensemble, un accès directement vers l'exutoire de traitement de la MEL sera proposé.

2.3.2. Véhicules acceptés

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie (hors véhicules nécessaires à l'exploitation du site):

- Bennes à quai, réservées au déchargement mécanisé (véhicules équipés d'une benne basculante ou d'une grue) :
 - Camions benne (aussi appelés « fourgons plateau »)
 - Balayeuses aspiratrices
 - Camions grue
- Benne bas de quai et aires de tri sous l'auvent, réservées au déchargement manuel :
 - Camions benne
 - Camions hayon
 - Véhicules utilitaires




L'agent-e d'exploitation peut refuser l'accès à un usager si les déchets présentés ne peuvent être pris en charge au niveau du centre de transferts comme l'amiante, explosifs, cadavres d'animaux....

2.3.3. Tri des déchets


La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.








Bennes à quai / zone réservée exclusivement au déchargement mécanisé







Logo	Déchets acceptés et exemples	Contenant	Valorisation
	<p>Les déchets « tout-venant incinérable » ne possèdent pas de filière de recyclage matière ou de traitement spécifique. Ils sont destinés à l'incinération.</p> <p>Exemples : plastiques, isolant, moquette, verre (fenêtre, vitre), polystyrène, tissus, caoutchouc, cartons souillés...</p>	Benne 25 m ³	Incinération avec valorisation énergétique
	<p>Tous les déchets qui ne peuvent être incinérés ou valorisés du fait de leurs caractéristiques (matières humides particulièrement).</p> <p>Exemple : boues des aspiratrices de voirie</p>	Benne 25 m ³	Enfouissement
	<p>Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.</p> <p>Exemples : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à environ 15 cm, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.</p> <p>Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques.</p>	Benne 30 m ³	Recyclage ou valorisation organique


Benne bas de quai / chargement manuel

	<p>Déchets constitués de métal.</p> <p>Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles...</p>	Benne 15m ³	Recyclage ou valorisation matière
---	--	------------------------	-----------------------------------

Aires de tri manuel sous l'auvent

 <p>REFRIGÉRATEURS CONGÉLATEURS</p>	<p>Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Les D3E sont considérés comme des déchets dangereux car ils contiennent des substances réglementées, potentiellement polluantes (ex. PCB, PCT, mercure, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...). <p>Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent-e d'exploitation. <u>Les GEM F sont à déposer au sol sous l'auvent. Un diable peut être emprunté auprès de l'agent-e d'exploitation.</u></p>	<p>Aucun</p>	
 <p>GROS ÉLECTROMÉNAGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...), <p>Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent-e d'exploitation. <u>Les GEM HF sont à déposer au sol sous l'auvent. Un diable peut être emprunté auprès de l'agent-e d'exploitation.</u></p>	<p>Aucun</p>	
 <p>PETITS APPAREILS MÉNAGERS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie... <p>Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent-e d'exploitation. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans.</p>	<p>Conteneur grillagé ou caisse plastique</p>	<p>Réutilisation ou démontage, tri et valorisation matières et composants</p>
 <p>ÉCRANS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel <p>Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent-e d'exploitation. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans.</p>	<p>Conteneur grillagé</p>	
 <p>DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)</p>	<p>Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.</p> <p>Consignes à respecter : <u>ces déchets doivent être remis directement à l'agent-e d'exploitation.</u></p> <p>Voir l'ensemble des consignes à suivre pour les dépôts des DDS à l'article ...</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Produits pyrotechniques ; 2- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ; 3- Produits à base d'hydrocarbures ; 4- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation 5- Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface ; 	<p>Caisses et caisses palettes étanches</p>	<p>Recyclage, neutralisation, valorisation énergétique</p> 

	<p>6- Produits d'entretien spéciaux et de protection ; 7- Produits chimiques usuels ; 8- Solvants et diluants ; 9- Produits biocides et phytosanitaires ménagers ; 10- Engrais ménagers</p> <p>① Les surplus de stocks à date dépassée des services municipaux ne sont pas acceptés sur le centre de transfert : ceux-ci doivent être directement restitués aux fournisseurs, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.</p> <p>① En cas de déversement accidentel, appliquer la procédure appropriée</p>		
 <p>HUILES DE FRITURES</p>	<p>Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées.</p> <p>Consigne à respecter : en cas de doute le produit est à déposer dans la zone DDS.</p> <p>① En cas de déversement accidentel, appliquer la procédure appropriée.</p>	Fûts et caisses palettes étanches	Recyclage (biocarburant, biocombustible, huiles techniques)
 <p>HUILES DE VIDANGE</p>	<p>Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.</p> <p>Consigne à respecter : L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras.</p> <p>En cas de doute le produit est à déposer dans la zone DDS.</p> <p>① En cas de déversement accidentel, appliquer la procédure appropriée.</p>	Fûts et caisses palettes étanches	Valorisation énergétique, régénération
 <p>PNEUMATIQUES</p>	<p>Les catégories de pneumatiques acceptés au tri sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4... et pneus de véhicules deux-roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters...</p> <p>Consignes à respecter : les pneus « hors décret » (pneus poids lourds, agraires, engins BTP, souillés...) sont triés et stockés séparément des pneus classiques (zone distincte sous l'auvent)</p> <p>La MEL autorise le dépôt de 40 pneus « hors décret » sur Lille Alsace et Lille Borda / semaine (lundi).</p>	Aucun	Réutilisation (murs soutènement), recyclage 
 <p>BOUTEILLES DE GAZ</p>	<p>Consignes à respecter : stockage sous l'auvent dédié.</p>	Aucun	Réutilisation ou recyclage 

 <p>ENCOMBRANTS</p> <p>EN PROJET</p>	<p>Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, hors gros électroménager, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés directement et doivent être triés.</p> <p>Consignes à respecter : Les déchets doivent être présentés à l'agent-e d'exploitation avant leur dépôt.</p> <p>Ne sont pas acceptés les matériaux et objets mentionnés à l'article 2.3.4 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques qui doivent être triés et déposés séparément.</p> <p>Exemples : matelas, canapés souillés, fauteuils cassés ...</p>	<p>Benne 12 m³</p>	<p>Tri et valorisation matières</p>
---	--	-------------------------------	-------------------------------------

2.3.4. Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par la Ville de Lille sur sa déchèterie, les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Bois	Déchèteries de la MEL (Lille-Borda, Lille-Alsace, Mons-En-Baroeul)
Cartons	
Gravats, déchets inertes	
Déchets des Eléments d'Ameublement (DEA)	<p>Si petites quantités : déchèteries de la MEL (Lille-Borda, Lille-Alsace, Mons-En-Baroeul)</p> <p>Si quantités importantes : mise à disposition de benne par éco-organisme (VALDELIA ou ECO-MOBILIER)</p>
Cadavres d'animaux	LPA
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisées/ déchèterie spécifique
Engins explosifs	Police nationale (17) ou pompiers (18)

Si possibilité de tri en amont et accès aux déchèteries MEL et s'il n'est pas possible de mettre en place une benne dédiée (éco mobilier...)

Interdits

Cette liste n'est pas limitative et l'agent-e d'exploitation est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

2.3.5. Limitations des apports

Le Déchèterie municipale est placée sous le régime de la déclaration, rubrique 2710-2 DC. Cela signifie que l'installation peut collecter les volumes maximum de déchets suivants :

- **Déchets non dangereux :** le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 300 m³.
- **Déchets dangereux (DDS, bouteilles gaz, D3E, huiles minérales...)** : la quantité de déchets autorisée présente sur le site est comprise entre 1 et 7 tonnes.

NB : Les déchèteries collectant plus de 7 tonnes de déchets dangereux sont soumises à autorisation.

2.3.6. Le contrôle d'accès

L'accès au site est soumis au contrôle effectué par l'agent-e d'exploitation. L'ouverture de la barrière d'accès est gérée par l'agent-e d'exploitation. Les véhicules qui se présentent doivent être reconnaissables au travers d'un logo d'entreprise. En cas de véhicule banalisé, le chauffeur devra présenter une carte professionnelle pour attester qu'il fait partie des services municipaux et entreprises prestataires autorisés à déposer leurs déchets sur la déchèterie.

Chapitre 3 : Les agent-es d'exploitation

Article 3.1. Rôle et comportement des agent-es

3.1.1 Le rôle des agent-es

Les agent-es d'exploitation sont employé-es par la ville de Lille et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers internes (agent-es de Lille, Hellemmes et Lomme) et externes (entreprises en marché avec Lille et ses communes associées le cas échéant).

Le rôle de l'agent-e auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site
- Contrôler l'accès des utilisateurs selon les moyens de contrôle mis en place
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.3.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les utilisateurs (port des EPI).
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (DDS)
- Eviter toute pollution accidentelle et maintenir le site en bon état de propreté
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des prestataires externes
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des utilisateurs et informer la Direction Propreté de Lille de toute infraction au règlement.

3.1.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agent-es d'exploitation de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes, monter dans les camions-plateau ou les bennes.

Chapitre 4 : Les utilisateurs de la déchèterie

Article 4.1. Rôle et comportement des utilisateurs

4.1.1 Le rôle des utilisateurs

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent-e d'exploitation.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent-e d'exploitation (port des EPI).
- Trier ses apports avant de les déposer dans les lieux mis à disposition (bennes, conteneurs, plateforme).

- Quitter le site après avoir déchargé son véhicule pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route, la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel mis à disposition et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent-e d'exploitation afin de savoir la démarche à suivre.

Tout utilisateur qui refuse d'appliquer les consignes peut se voir interdire l'accès au site.

4.1.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux utilisateurs de :

- Descendre dans les bennes à quai, monter dans les camions-plateau ou les bennes.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent-e d'exploitation ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent-e d'exploitation, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.
- Ne pas porter ses EPI (chaussures de sécurité, gilet haute visibilité, gants).
- Ne pas justifier son autorisation d'accès.

Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

Article 5.1. Consignes de sécurité et protections individuelles

Pour accéder à la déchèterie, les utilisateurs devront porter les équipements de protection individuels suivants : chaussures de sécurité, gilet haute visibilité et gants, le cas échéant, pour toute opération de manutention manuelle.



Article 5.2 Consignes de sécurité et prévention des risques

Afin de prévenir les risques d'accidents, tout utilisateur devra se conformer aux règles fixées par le présent règlement, suivre les instructions données par l'agent-e d'exploitation et respecter la signalisation mise en place sur le site (panneaux, marquages au sol, sens de circulation, interdictions d'accès...)

Des poursuites pourront être engagées ou des sanctions prises en cas d'inobservation de ces consignes ou des infractions commises par les utilisateurs (chapitre 7).

En cas d'incendie, l'agent-e de déchèterie devra :

- donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- organiser l'évacuation du site,

- utiliser les extincteurs présents sur le site.

A défaut, l'utilisateur sera exceptionnellement autorisé à accéder au local de l'agent-e de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

En cas de déversement accidentel de produits dangereux, l'utilisateur devra immédiatement prévenir l'agent de la déchèterie afin que des mesures soient prises rapidement.

Risques	Actions à respecter
Risque de collision entre véhicules ou écrasement de personnes (Circulation et stationnement des véhicules)	<ul style="list-style-type: none"> -priorité aux piétons. -vitesse des véhicules limitée à 10 km/h. -Interdiction de stationner en haut du quai sauf pour le vidage mécanisé des matériaux – Les véhicules devront alors être placés perpendiculairement aux bennes afin d'éviter les débords -obligation de quitter la déchèterie après vidage des camions afin d'éviter tout encombrement sur le site, en laissant l'emplacement propre.
Risque spécifique d'écrasement ou de collision avec les engins compacteurs (pelle mécanique ou rouleau compacteur)	<p><u>En cas d'intervention d'un engin compacteur pendant les horaires d'ouverture,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -respecter le périmètre de sécurité établi par les agent-es de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit de pénétrer. -interdiction de pénétrer et de circuler sur le site durant cette opération
Risques de chute depuis le haut quai de déchargement	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter les garde-corps mis en place le long des quais -Déchargement mécanisé obligatoire -Obligation de couper les moteurs des véhicules pendant le déchargement. -Interdiction de pénétrer à pied dans les zones matérialisées par un zébra jaune et noir.
Risque chimiques, de pollution (Déchets diffus spécifiques (produits chimiques) et huiles de vidange)	<ul style="list-style-type: none"> -obligation de déposer les déchets uniquement aux emplacements prévus à cet effet (voir plan du site) -seuls les agents de la déchèterie sont habilités à manipuler et stocker les déchets dangereux dans le local dédié ou dans les caisses palette étanches situées sous l'auvent, conformément au plan de stockage. -interdiction de tout transvasement sur le site.
Risques d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> -Interdiction de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. -Interdiction de déposer des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...)

Article 5.3. Surveillance du site : la vidéosurveillance

Le Déchèterie municipale est équipé d'un système de vidéosurveillance actif de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires de l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure

Les images sont conservées 14 jours. Les images de vidéosurveillance pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de règlement de litige ou de poursuite.

Le système de vidéosurveillance est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.



Chapitre 6 : Responsabilité

Article 6.1. Responsabilité des utilisateurs envers les biens et les personnes

Les usagers sont responsables des dommages causés par leur comportement ou leurs dépôts non conformes. (par exemple : dommages matériels (dégradation des bennes, obstruction des accès), pollution accidentelle (déversement d'hydrocarbures, non-respect des consignes de tri)).

La ville de Lille décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

La ville de Lille n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties.

Pour tout accident matériel, l'agent-e d'exploitation devra renseigner le cahier de main courante journalier.

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent-e d'exploitation.

En cas de blessure nécessitant des soins médicaux, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Chapitre 7 : Infractions et sanctions

Article 7.1. Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès au site et le personnel de déchèterie encourt une procédure disciplinaire.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code pénal	Infraction	Contravention et peine
R. 610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 2 ^{ème} classe, passible d'une amende maximale de 150 euros
R. 634-2 et R. 635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement	Contravention de 4 ^{ème} classe passible d'une amende maximale de 750 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R. 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal: le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent-e d'exploitation ou des utilisateurs.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès au site. Les frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission à l'ensemble des Pôles de la ville de Lille et de ses communes associées.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.3. Exécution

La ville de Lille, représentée par la Direction de la Propreté Publique, ainsi que la Métropole Européenne de Lille, représentée par la Direction des Déchets Ménagers pour l'évacuation des déchets, sont chargées de l'exécution du présent règlement.

Article 8.4. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site du Déchèterie municipale, ainsi qu'à l'accueil du Centre technique municipal.

Il sera transmis à l'ensemble des Pôles de la ville de Lille et de ses communes associées.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande à proprete@mairie-lille.fr

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident

Téléphonez au :

18

Pompiers

112

Centre d'appels secours

15

SAMU

et dites :

1 Ici, à Lille : sur le site de la Déchèterie municipale situé au bout du Chemin de Bargues juste à côté de la LPA / téléphone : 03 20 49 51 15

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : chute de hauteur / choc à la tête / malaise / accident lié à la circulation...

3 Précisez la position de la victime et s'il faut la dégager

Par exemple : la victime est tombée dans une benne / la victime est coincée / ...

4 Signalez le nombre de victimes et leur état

Par exemple : trois personnes blessées dont une qui saigne et une qui ne parle pas.

5 Décrivez l'intervention du secouriste le cas échéant

Par exemple : premiers soins / bouche-à-bouche / massage cardiaque / défibrillateur...

6 Fixez un point de rendez-vous et prévenez l'agent d'accueil du CTM au 06 30 04 64 87 (lundi à vendredi de 8h à 16h30) ou un autre collègue pour qu'il se positionne à ce point afin de guider les secours

7 Faites répéter le message. Ne raccrochez jamais le/la premier/ère